



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 mai 2025
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 16 mai 2025, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 27

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ETIENNE
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK

Absents :

Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX
Madame Malika AMEDDAH

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 26

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 3

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2025
2. Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes
3. Affectation des résultats 2024 du budget de la commune et des budgets annexes
4. Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes
5. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs
6. Organisation d'un séjour jeunesse
7. Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux dans le cadre du dispositif "École ouverte – Vacances apprenantes"
8. Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles communales
9. Avis de la commune de Chessy concernant le projet de PLUi arrêté par Val d'Europe Agglomération le 14 mars 2025
10. Acquisition des parcelles cadastrées AD43, AD46, AD114, AD131, AD153, AD172 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sise, lieux-dits « les Chapettes », « les Hauts Châteaux » et « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 2 076m².

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

VIE INSTITUTIONNELLE

2025-027

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

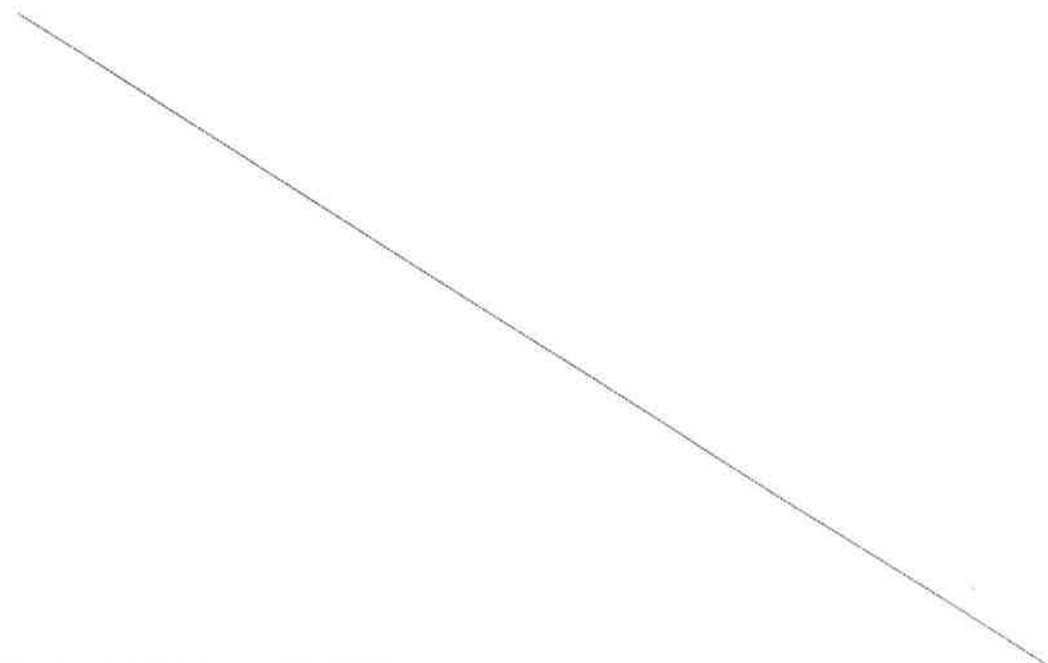
Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.



Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la loi de finances pour 2025, qui poursuit la modernisation de la gestion publique locale.

Elle s'appuie également sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants, qui régissent la présentation, l'approbation et la publicité des comptes des collectivités locales.

Le Compte Financier Unique (CFU) devient désormais le document comptable de référence, se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion, dans une démarche de simplification et de transparence accrue. Cette évolution participe à l'amélioration de la qualité comptable des collectivités, en assurant une meilleure lisibilité des résultats financiers.

Conformément aux dispositions réglementaires, le compte financier unique 2024 a été présenté et examiné par la commission des finances, réunie en date du 14 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Conformément aux usages, lors de la séance consacrée à l'examen du CFU, Monsieur le Maire se retirera pour ne pas participer au vote, conformément à l'obligation de se déporter prévue par la réglementation. Il sera proposé de désigner Monsieur Pierre-Henri DICHIARA pour assurer la présidence du Conseil municipal pendant ce temps.

Le Compte Financier Unique 2024 présente la situation financière consolidée de la commune et de ses budgets annexes selon une organisation en deux sections : **Investissement** et **Fonctionnement**.

Le CFU est entièrement dématérialisé, ce qui a permis la réalisation de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (la Commune) et celles du comptable public, renforçant ainsi la fiabilité des informations transmises.

Le document présente :

- le résultat budgétaire de l'exercice,
- le bilan simplifié,
- le compte de résultat,
- les indicateurs financiers essentiels.

Il permet ainsi aux élus d'avoir une vision claire de la santé financière de la collectivité. Les principaux résultats de 2024 sont les suivants :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes exercice 2024	1	19 583 466,69 €
Dépenses exercice 2024	2	8 931 867,76 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	10 651 598,93 €
Résultats antérieurs reportés	4	4 322 170,51 €
Solde de clôture :	3+4	14 973 769,44 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Recettes exercice 2024	1	19 508 216,11 €
Dépenses exercice 2024	2	13 780 435,47 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	5 727 780,64 €
Résultats antérieurs reportés	4	198 293,47 €
Solde de clôture :	3+4	5 926 074,11 €

La situation du budget principal est très favorable, témoignant d'une gestion saine et rigoureuse.

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes exercice 2024	1	2 234 368,54 €
Dépenses exercice 2024	2	1 138 589,64 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	1 095 778,90 €
Résultats antérieurs reportés	4	- 1 669 572,96 €
Solde de clôture :	3+4	- 573 794,06 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Recettes exercice 2024	1	1 038 522,48 €
Dépenses exercice 2024	2	141 523,88 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	896 998,60 €
Résultats antérieurs reportés	4	207 917,43 €
Solde de clôture :	3+4	1 104 916,03 €

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes exercice 2024	1	113 116,91 €
Dépenses exercice 2024	2	2 769 400,00 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	- 2 656 283,09 €
Résultats antérieurs reportés	4	2 569 450,26 €
Solde de clôture :	3+4	- 86 832,83 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Recettes exercice 2024	1	298 272,14 €
Dépenses exercice 2024	2	212 236,16 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	86 035,98 €
Résultats antérieurs reportés	4	1 902,45 €
Solde de clôture :	3+4	87 938,43 €

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes exercice 2024	1	76 868,20 €
Dépenses exercice 2024	2	78 948,00 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	- - 2 079,80 €
Résultats antérieurs reportés	4	- 74 916,38 €
Solde de clôture :	3+4	- 76 996,18 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Recettes exercice 2024	1	127 725,70 €
Dépenses exercice 2024	2	62 898,24 €
Solde exercice 2024	3 = 1-2	64 827,46 €
Résultats antérieurs reportés	4	1 010,96 €
Solde de clôture :	3+4	65 838,42 €

Concernant les budgets annexes, les résultats de fonctionnement sont globalement excédentaires, ce qui démontre un équilibre d'exploitation satisfaisant. Toutefois, certaines sections d'investissement présentent des déficits, principalement liés à des opérations d'investissement structurantes, en cours d'amortissement ou financées par des subventions et emprunts prévus.

La situation financière consolidée de la commune pour l'exercice 2024, telle qu'établie dans le Compte Financier Unique, montre :

- Une capacité d'autofinancement solide,
- Une gestion budgétaire prudente,
- Un maintien des équilibres financiers, malgré des investissements soutenus.

Le Compte Financier Unique n'appelle aucune remarque particulière de la part des services ni de la commission des finances, qui, réunie le 14 mai 2025, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

INDIQUER que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes n'appelle pas de remarques particulières.

APPROUVER les Comptes Financiers Uniques 2024.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-029	Affectation des résultats 2024 du budget de la commune et des budgets annexes
----------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte financier unique.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	+ 5 926 074,11 €
Excédent d'investissement	+ 14 973 769,44 €
Soit un résultat de clôture de	+ 20 899 843,55 €

Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	+ 1 104 916,03 €
----------------------------	------------------

Déficit d'investissement	- 573 794,06 €
Soit un résultat de clôture de	+ 531 121,97 €

Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	+ 87 938,43 €
Excédent d'investissement	-86 832,83 €
Soit un résultat de clôture de	+ 1 105,60 €

Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	+ 65 838,42 €
Déficit d'investissement	-76 996,18 €
Soit un résultat de clôture de	-11 157,76 €

La commission Finances, réunie le 14 mai 2025, a émis un avis favorable à cette affectation de résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AFFECTER le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 5 926 074,11 € en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) ;
 - ✓ L'excédent d'investissement de 14 973 769,44 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).
- **Budget Annexe Ateliers A :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 104 916,03 € en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du budget Gestion Immobilière ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 573 794,06 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses) du budget Gestion Immobilière.
- **Budget Annexe Villa E :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 87 938,43 € en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du budget Gestion Immobilière ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 86 832,83 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses) du budget Gestion Immobilière.
- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 65 838,42 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 76 996,18 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).

INSCRIRE ces crédits aux budgets supplémentaire 2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-030

Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Après le vote du compte financier unique et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- **C'est d'abord un acte de report :** il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte financier unique ;
- **Mais c'est aussi un acte d'ajustement :** comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte financier unique (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) Le compte financier unique 2024 ayant été voté, il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2024.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption.

La commission Finances, réunie le 14 mai 2025, a émis un avis favorable à cette affectation de résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER les budgets supplémentaires 2025 de la ville et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

Budget Principal :Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Report excédent de fonctionnement	+ 5 926 074,11 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 115 522,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-40 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		6 006 596,11 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 812 687,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	24 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	219 214,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	19 044,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	15 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 916 651,11 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		6 006 596,11 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution reporté	+14 973 769,44 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 270 667,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 17 345 695,65 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 916 651,11 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 8 335,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		2 823 726,90 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 3 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 18 240,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 231 401,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 2 557 750,90 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 8 335,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		2 823 726,90 €

Budget Annexe Gestion Immobilière :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 532 227,57 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- 357 000,00€
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		174 827,57 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 123 327,57 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 12 500,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	+ 5 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	+ 34 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		174 827,57 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 660 626,89 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 100 000,00 €
Chapitre 16	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		762 626,89 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution négatif reporté	- 660 626,89 €
Chapitre 16	Emprunts dettes et assimilées	+ 6 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 96 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		762 626,89 €

Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 65 838,42 €
Chapitre 75	Dotations et participations	- 30 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 35 838,42 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 24 680,66 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 11 157,76 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 35 838,42 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 65 838,42 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 11 157,76 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 76 996,18 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution négatif reporté	+ 76 996,18 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 76 996,18 €

AUTORISER le Président à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2025-031	Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs
-----------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy a signé une convention avec le Département en vue de la mise à disposition gratuite de trois abris voyageurs situés avenue Thibault de Champagne et route de Jablines.

Cette convention arrive à échéance. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

La mise à disposition des d'abri(s)-voyageurs par le Département au profit de la Commune est gratuite. Néanmoins, la commune a diverses obligations, notamment :

- régler les consommations électriques liées à l'éclairage public de chaque abri-voyageurs ;
- nettoyer les sols aux abords de chaque abri-voyageurs, y compris le ramassage des débris en cas de dégradation des surfaces vitrées et ce dans les meilleurs délais dès constatation des faits ;
- assurer l'entretien des végétaux aux abords de l'abri-voyageurs (taille, élagage...) ;
- ne rien installer ou laisser installer sur, dans et aux abords immédiats de l'abri-voyageurs qui puisse modifier d'une façon quelconque sa structure, empiéter sur l'espace abrité, nuire à son esthétique ou gêner l'exploitation du cadre réservé exclusivement aux informations concernant les transports (horaires, plans etc.) ou du caisson d'affichage, sans l'accord écrit du Département ;
- avertir immédiatement la Direction des Transports du Département, de toute dégradation survenue à l'abri-voyageurs.

La durée de cette convention est de 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris voyageurs entre le Département et la Commune telle que jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-032

Organisation d'un séjour jeunesse

Rapporteur : Monsieur Laurent HENRY, troisième adjoint au Maire en charge de la vie locale

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions éducatives et d'animation, le service jeunesse souhaite organiser un mini-séjour estival à destination des jeunes de 11 à 17 ans adhérents au service (actuellement environ 70 adhérents).

Ce séjour se déroulera du mardi 29 au jeudi 31 juillet 2025 à LES LOGES, une commune située à 10 km d'Étretat, en Seine-Maritime.

L'objectif principal de ce projet est de proposer aux jeunes une expérience hors du quotidien leur permettant de développer leur autonomie, d'apprendre à vivre ensemble, de respecter l'environnement, de s'ouvrir aux autres et de renforcer leur confiance en eux.

L'hébergement est prévu au sein du site Étretat Aventure, en chambres d'hôtes de type tentes dômes avec lits de camp, disposant d'une restauration sur place. Le programme inclura plusieurs activités :

- Accrobranche sur le site d'hébergement,
- Vélo-rail jusqu'à Étretat,
- Visite des falaises et de la ville,
- Veillées collectives chaque soir.

Le transport sera assuré par la location de deux mini-bus pour l'ensemble du séjour.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 810,20 €, pour 16 jeunes et 2 encadrants, soit 175,64 € par jeune.

Afin de garantir l'accessibilité à tous, une participation familiale de 80 € par jeune est proposée, représentant environ 50 % à modifier du coût réel. Le reste sera pris en charge par la collectivité.

Ce séjour s'inscrit dans la continuité des actions éducatives menées tout au long de l'année par le service jeunesse, et contribue pleinement aux objectifs de la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la mise en place de ce mini-séjour jeunesse.

FIXER le montant de la participation des familles à hauteur de 80€.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 6^{ème} adjointe au maire en charge de l'enfance

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de la politique nationale en faveur de la réussite éducative, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuit, à l'échelle nationale, le déploiement du dispositif École ouverte – Vacances apprenantes, notamment en direction des élèves les plus éloignés de la réussite scolaire, ou en besoin d'un accompagnement renforcé.

Ce dispositif s'inscrit dans un ensemble de textes de référence, à savoir :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-1 et suivants relatifs à l'action éducative communale ;
- le Code de l'éducation, en particulier l'article L.421-10, qui définit les modalités d'organisation administrative des établissements scolaires, ainsi que l'article L.212-15, précisant les conditions de mise à disposition des locaux communaux ;
- la circulaire ministérielle du 3 juin 2020 relative au plan "Vacances apprenantes" ;
- la note du 5 avril 2024 adressée aux recteurs, appelant à la reconduction de ce dispositif pour l'année 2024 et au-delà ;
- ainsi que les instructions académiques et départementales précisant les modalités locales de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la commune de Chessy a été sollicitée pour mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux scolaires, dans l'enceinte de l'école Tournesol, pour l'organisation de stages de réussite encadrés par les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale, du 14 au 18 avril 2025.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- 4 salles de classe,
- la cour de récréation,
- et la salle de motricité.

Cette mise à disposition gratuite s'inscrit dans la volonté de la commune d'accompagner les politiques publiques de soutien à la réussite éducative, notamment en renforçant l'équité et l'égalité des chances sur son territoire. En facilitant la tenue de ces stages durant les vacances scolaires, la commune participe à la lutte contre le décrochage scolaire et soutient l'engagement pédagogique des équipes éducatives.

Le ministère de l'Éducation nationale, via la Direction des services départementaux de Seine-et-Marne, envisage de poursuivre et d'élargir ce dispositif sur d'autres périodes de vacances scolaires, toujours en partenariat avec la commune.

La convention proposée formalise cette collaboration, encadrant les modalités d'utilisation des locaux communaux dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et de responsabilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que ses éventuels avenants ou reconductions.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-034	Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles communales
----------	--

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 6^{ème} adjointe au maire en charge de l'enfance

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipement des écoles élémentaires et maternelles, la commune est régulièrement sollicitée pour accompagner la transition numérique de l'éducation.

L'évolution des pratiques pédagogiques et la nécessité d'une communication fluide entre les écoles et les familles ont conduit l'Éducation nationale à recommander la généralisation des Espaces Numériques de Travail (ENT) au sein des écoles primaires.

À ce titre, l'académie de Créteil a engagé une expérimentation sur deux ans visant à évaluer plusieurs solutions ENT. Les résultats de cette expérimentation ont permis de valider :

- la conformité des outils aux exigences réglementaires (sécurité, RGPD),
- leur capacité à structurer un environnement numérique sécurisé et adapté aux besoins des élèves, des enseignants et des familles,
- et leur contribution positive au développement des compétences numériques éducatives.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'académie prend en charge l'intégralité du coût de mise en place et d'abonnement. Cependant, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la charge du financement du dispositif sera transférée aux communes. Ces dernières sont invitées à confirmer leur souhait de maintenir l'ENT dans leurs écoles.

Afin d'alléger la charge financière et administrative, l'académie propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes. Ce groupement permettra :

- de bénéficier d'un tarif négocié inférieur à 200 € TTC par école et par an,
- d'un pilotage académique intégré (conformité RGPD, sécurité, assistance),
- et d'un accompagnement par la DRANE (Délégation régionale académique au numérique éducatif).

La commune de Chessy, qui compte 4 écoles, serait donc engagée sur un coût maximal de 800 € TTC par an, pour un service complet et mutualisé sur une durée de 4 ans.

En cohérence avec ses engagements en faveur du numérique éducatif et de l'égalité d'accès aux outils numériques, la commune souhaite formaliser son adhésion à ce groupement porté par l'académie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

DIRE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que ses éventuels avenants ou reconductions.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

URBANISME

2025-035

Avis de la commune de Chessy concernant le projet de PLUi arrêté par Val d'Europe Agglomération le 14 mars 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération arrêté par délibération n°25-03a-01 du 14 mars 2025.

Cet arrêt fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu concomitamment dans la délibération n°25-03a-01 du 14 mars 2025.

Le PLUi est l'outil majeur de la planification territoriale et urbaine qui, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération, définit un projet stratégique des grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité,

d'environnement et de développement économique et le formalise dans des règles d'urbanisme et d'utilisation du sol.

A l'issue de la procédure, le PLUi couvrira l'ensemble des 10 communes du territoire et portera une vision globale et collective de l'évolution de Val d'Europe Agglomération, défendant à la fois l'intérêt communautaire et les spécificités locales, il garantira un aménagement harmonieux du territoire

En application de l'article L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de VEA.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 10 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 6 mars 2025 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUi prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 14 mars 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de VEA soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté.

A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 14 mars 2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-036

Acquisition des parcelles cadastrées AD 43, AD 46, AD 114, AD 131, AD 153, AD 172, situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises, lieux-dits « Les Chapettes », « Les Hauts Châteaux » et « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 2 076m²

Rapporteur : Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les parcelles cadastrées AD 43, AD 46, AD 114, AD 131, AD 153 et AD 172 sont situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS).

Considérant que ces parcelles ont une superficie de :

- 335 m² pour la parcelle AD 43,
- 458 m² pour la parcelle AD 46,
- 582 m² pour la parcelle AD 114,
- 71 m² pour la parcelle AD 131,
- 332 m² pour la parcelle AD 153,
- 298 m² pour la parcelle AD 172,

Ces parcelles sont sises lieux-dits « Les Chapettes », « Les Hauts Châteaux » et « Le Saut Louvet ». Les propriétaires ont contacté la commune afin de lui proposer d'en faire l'acquisition.

Le Service des Domaines a été consulté en date du 1^{er} avril 2025.

Une négociation a été menée avec les propriétaires pour un montant de 24 912€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AD 43, AD 46, AD 114, AD 131, AD 153 et AD 172 d'une superficie totale de 2 076m² au prix de 24 912 €. Les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.

AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
01/04/2025	Avenant n°1 au marché n°2023-49 relatif aux travaux de cloisons – faux plafonds dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) conclu avec la société Isolation tous genres (ITG)	D : 1 580 € HT
02/04/2025	Contrat n°2025-10 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy conclu avec la société E-CONEX	D : 5 200 € HT
07/04/2025	Contrat n°2025-11 relatif à l'hébergement des progiciels métiers finances et RH conclu avec la société BERGER LEVRAULT	D : 455,05 € HT / licence
16/04/2025	Convention relative au transport en bus pour la journée aux lacs de la Forêt d'orient conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre	D : 534 € TTC
13/05/2025	Convention de formation – logiciel REQUIEM OPUS	D : 2 400 € HT
13/05/2025	Convention de formation – logiciel MELODIE OPUS	D : 2 400 € HT

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
31/03/2025	Arrêté modificatif de la régie de recettes "Gestion locative du patrimoine communal"	-

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Période
---------------------	----------	---------

10/03/2025	Modification du règlement intérieur de l'aire de jeux du square Chariot	-
10/03/2025	Modification du règlement intérieur du cimetière de la commune	-
26/03/2025	Organisation de la course Duathlon 2025 de Val d'Europe Triathlon - Parc du Bicheret	30 mars 2025
26/03/2025	Convention de prêt de matériels – File 7	A titre gracieux
27/03/2025	Interdiction temporaire des regroupements pour garantir la tranquillité publique, la salubrité et le bon ordre dans les lieux publics sur certains axes du territoire	
27/03/2025	Interdiction de la consommation de narguilé (chicha) sur la voie publique	
11/04/2025	Convention de résidence Hulul conclue avec la compagnie Viens voir en face	A titre gracieux
11/04/2025	Convention de résidence N'Kobarka conclue avec l'association Glob'art music	A titre gracieux
15/04/2025	Interdiction à la consommation d'alcool sur le domaine public	
16/04/2025	Contrat de cession « petits papiers dansés » conclue avec l'association Enfance et Musique	D : 730 € TTC
24/04/2025	Délégation donnée à l'exploitant du Cinéma Studio 31 pour investir et solliciter une avance auprès du CNCIA pour la modernisation de l'établissement	-
25/04/2025	Délégation de signature à la directrice générale des services	-
29/04/2025	Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature	-
14/05/2025	Contrat de cession « Forêt »	D : 1 620 € TTC

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
12/03/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – BLACKBOX CHESSY – BLACKBOX – 30 rue d'Ariane	-
12/03/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – TOUR DE LA TERREUR	-
12/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000131 A9 situé 10 chemin des Reneuves	1 an
12/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000244 YO situé 5 passage du Vieux Chêne	1 an
12/03/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – BATIMENT GUEST SERVICES	1 an

12/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000087 ZS situé 16 rue des Grands Prés	1 an
12/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000427 CU situé 14 avenue Hergé	1 an
12/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 1 an pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000393 ZD situé 23 chemin du Bicheret	1 an
14/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000408 BH situé 34 rue d'Ariane	1 an
14/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000429 D5 situé 9 chemin du Bicheret	1 an
14/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000428 QN situé 8 rue de la Galmy	1 an
18/03/2025	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – TOUR DE LA TERREUR	-
21/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000419 UI situé 3 chemin du Bicheret	1 an
27/03/2025	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 1 an pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000087 ZS situé 16 rue des Grands Prés	-
31/03/2025	Pose d'une enseigne lumineuse et 1 enseigne non lumineuse à plat sur la façade- 9 place Jean de Brunhoff	-
02/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000224 CM situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
03/04/2025	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SNC NEWCO CAMPUS CHESSY – CAMPUS ET PARC DE STATIONNEMENT - Avenue Hergé	-
03/04/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SNCF GARE & CONNEXIONS – GARE SNCF MARNE LA VALLEE – SERVICE TGV IC - DIVISION	-
03/04/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SNCF GARE & CONNEXIONS – GARE SNCF MARNE LA VALLEE – SERVICE TGV IC - AMENAGEMENT	-

09/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000434 MD situé 3 rue de la Fontaine Rouge	1 an
09/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000441 9P situé 6 rue de la Galmy	1 an
09/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000023 UZ situé 6 rue de la Galmy	1 an
14/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000437 JJ situé 1 passage des 8 Ormes	1 an
15/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000018 HS situé 41 rue Charles de Gaulle	1 an
17/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000017 RL situé 5 place Nelson Mandela	1 an
17/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000390 SJ situé 5 chemin du Bicheret	1 an
18/04/2025	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT BATIMENTS A B C – COQUES 209-210	-
18/04/2025	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS - LIGHT CAMERA HOLLYWOOD	-
23/04/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000436 7D situé 1 passage de la Chenelette	1 an
29/04/2025	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – RESTAURANT TSR	-
29/04/2025	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – PAVILLON OUEST - AUVENT OUEST, AUVENT SUD, FOOD KIOSKS	-
30/04/2025	Arrêté portant modification de la délégation de signature donnée au responsable comptable et budgétaire	-
30/04/2025	Arrêté portant modification de la délégation de signature donnée à la directrice des affaires juridiques	-
07/05/2025	Pose d'une enseigne lumineuse perpendiculaire à la façade – La Mare Baignoire	-
07/05/2025	Pose de deux enseignes lumineuses à plat sur la façade – 30 rue d'Ariane	-

Rappel des délibérations prises

- | | |
|-----------------|---|
| 2025-027 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025 |
| 2025-028 | Adoption du compte finance unique 2024 du budget principal et des budgets |
| 2025-029 | Affectation des résultats 2024 du budget de la commune et des budgets |
| 2025-030 | Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes |
| 2025-031 | Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs |
| 2025-032 | Organisateur d'un séjour jeunesse |
| 2025-033 | Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte - Vacances apprenantes » |
| 2025-034 | Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles communales |
| 2025-035 | Avis de la commune de Chessy concernant le projet de PLUi arrêté par Val d'Europe Agglomération le 14 mars 2025 |
| 2025-036 | Acquisition des parcelles cadastrées AD 43, AD 46, AD 114, AD 131, AD 153 et AD 172 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises, lieux-dits « Les Chapettes », « Les Hauts Châteaux » et « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 2 076m ² |

09/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000444 01 situé 9 rue du bois de Paris	1 an
09/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 1111 0000442 TJ situé 5 rue d'Ariane	1 an
12/05/2025	Arrêté du Maire pour le refus de l'autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Grange du château de Chessy	-
13/05/2025	Arrêté portant modification de la délégation de signature donnée à un agent territorial	-

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h00

Chessy, 23 mai 2025

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON




Le Maire,
Olivier BOURJOT